

COMPTE-RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Membres du Bureau présents : VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick, DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, GIANONE David.

Membres du Bureau absents ou excusés : 0

Étaient également présents : Sophie CHASSAGNEL, Vincent CORGIER, Nadine NOYEL, Marc DESPLACES, Véronique MURAT, Aymeric CHAMPALE, Jacques DE BUSSY, Pascal TOUCHARD, Pascal BRUN, Hervé DIGAS, Alain DEQUEVAUVILLER, Jean-François TERRIER, Marie-Claire DUBOUIS, Nathalie LIONS, Joëlle GIRARDET, Cédric CHALON, Pascal VIGNON, Maurice RAFFIN.

Étaient également absents ou excusés : Hubert ROCHE, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Madame Pascale JOMARD est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-244

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 JUILLET 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 22 juillet 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-245
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OBJET : AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES
OCTROI D'UNE SUBVENTION À JUNET BOIS

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'Assemblée plénière du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2017-184 du 29 juin 2017 approuvant la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises et le règlement d'attribution ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° COR 2018-202 du 14 juin 2018, COR 2019-317 du 26 septembre 2019 et COR 2020-223 du 23 juillet 2020 approuvant les modifications du règlement d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que l'entreprise JUNET BOIS a sollicité l'aide de la Communauté de l'Ouest rhodanien (COR) pour un projet d'acquisition et de rénovation d'un bâtiment d'exploitation situé ZA Goutte Vignole et Turdine à Tarare ;

Considérant que la demande de l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la COR en vigueur le 29 avril 2021, date de dépôt du dossier ;

Considérant qu'il s'agit d'une entreprise de petite taille occupant moins de 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 10 millions d'euros ;

Considérant qu'il est possible d'allouer une aide à l'entreprise sur la base du régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Considérant que, en contrepartie de l'aide, le chef d'entreprise s'engage à :

- installer et maintenir son activité dans le bâtiment bénéficiant de l'aide pendant au moins 5 ans ;
- maintenir ses emplois sur le territoire de la COR pendant au moins 5 ans ;
- créer 2 nouveaux emplois en CDI dans les 3 ans suivant l'achèvement de l'opération et les maintenir pendant au moins 3 ans ;

Considérant que le projet est porté par la SCI LES FRENES qui s'engage à louer le bien aidé à l'entreprise et à lui répercuter le montant de la subvention ;

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|--|-----------------------|
| - montant total du projet : | 2 122 000 € HT |
| - montant total subventionnable : | 1 298 800 € HT |
| - taux d'aide applicable : | 10 % |
| - montant plafonné : | 40 000 € |
| - bonus pour création d'emploi : | 10 000 € |
| - bonus développement durable : | 0 € |
| - taux d'aide maximal autorisé : | 20 % |
| - montant de la subvention plafonné : | 50 000 € |

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'accorder, pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise JUNET BOIS, une subvention de 50 000 € qui sera versée à la SCI LES FRENES en contrepartie de la signature d'une convention attributive tripartite.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 50 000 € pour le projet d'investissement immobilier de l'entreprise JUNET BOIS via la SCI LES FRENES ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-246

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**OBJET : CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'EPORA, LA COR ET LA VILLE DE TARARE
POUR LE SECTEUR DE L'ÎLOT DU VIADUC
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-016 EN DATE DU 25 FÉVRIER 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention d'études et de veille foncière entre la COR, l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Ville de Tarare signée le 24 avril 2018 concernant tènement dénommé « îlot du Viaduc » ;

Vu la délibération n° COR 2021-016 du 25 février 2021 relative la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de trois ans avec l'EPORA et la Ville de Tarare permettant de définir les modalités d'intervention de l'EPORA en vue de la requalification de ce tènement dénommé « îlot du Viaduc » ;

Considérant qu'il sera réalisé sur ce tènement un programme d'environ 5 170 m² d'activités économiques sous maîtrise d'ouvrage COR et de 1 500 m² de complexe sportif sous maîtrise d'ouvrage communale (il ne s'agit là qu'une partie de ce dernier) ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 885 K€ HT (acquisitions, études, travaux de démolition et de dépollution) ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de modifier le déficit de l'opération réévalué à 1 601 K€ (contre 1 678 K€ initialement) mais aussi la participation de l'EPORA à 413 K€ (contre 439 K€) et celle de la COR à 1 188 K€ (contre 1 239 K€) ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la COR, l'EPORA et la Ville de Tarare comme décrit ci-dessus.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention opérationnelle entre la COR, l'EPORA et la Ville de Tarare comme décrit ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-247

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : SECTEUR TARARE OUEST

CESSION D'UN TERRAIN PAR L'EPORA À LA SOCIÉTÉ NINKASI

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-136 EN DATE DU 30 JUIN 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu les délibérations n° COR 2020-082 et n° COR 2020-083 du 12 mars 2020 relatives à l'acquisition par la COR à l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) du tènement Teintureries de la Turdine situé à Tarare Ouest et la cession par la COR, à l'entreprise MALERBA, d'un terrain d'environ 19 269 m², issu de ce tènement, au prix de 55 € HT / m² ;

Vu la convention opérationnelle conclue avec l'EPORA en 2016 concernant la réalisation des opérations de requalification et de réaménagement de la zone d'activités Ouest de Tarare et qui définit notamment, dans les avenants 1 et 2 signés en 2018 et 2020, les montants de participation au déficit de l'opération de l'EPORA et de la COR ;

Vu la délibération n ° COR 2021-114 du 27 mai 2021 relative à la zone d'activité Tarare ouest, à l'acquisition de terrain à EPORA et à sa cession à l'entreprise NINKASI ;

Vu la délibération n° COR 2021-136 du 30 juin 2021 approuvant une modification des conditions de cession du terrain à l'entreprise NINKASI, de ce terrain estimé à 19 322 m² situé à Tarare Ouest, au prix de 47 € HT le m², soit environ 908 134 € HT sans participation de la COR aux aménagements de la parcelle, en précisant que cette minoration du prix de vente se justifie, notamment, du fait des contraintes grevant le terrain en matière de risques d'inondation et de pollution résiduelle ;

Considérant qu'à ce jour, en vue d'optimiser les montants de subvention relatifs à la requalification de ce terrain par l'EPORA, et conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle conclue en 2016 qui permet à l'EPORA de céder les biens immobiliers à un opérateur privé, il est possible d'opérer une vente de ce terrain de 19 322 m², directement par l'EPORA à l'entreprise NINKASI au prix de 40 € HT le m², soit 772 880 € HT.

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver la cession par l'EPORA, à l'entreprise NINKASI (ou toute autre SCI liée à cette opération), d'un terrain estimé à 19 322 m² de la ZA Ouest à Tarare, au prix de 40 € HT le m², soit 772 880 € HT.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la cession par l'EPORA à l'entreprise NINKASI (ou toute autre SCI liée à cette opération), d'un terrain estimé à 19 322 m² de la ZA Ouest à Tarare, au prix de 40 € HT le m², soit 772 880 € HT ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-248

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OBJET : COPROPRIÉTÉ PHARE À TARARE

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2020-136 EN DATE DU 15 JUILLET 2020

PORTANT SUR LA CESSION D'UN ATELIER À LA SOCIÉTÉ GRAPHI POSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-156, du 29 juin 2017, approuvant le principe de créer une copropriété sur le site de l'hôtel et la pépinière d'entreprises PHARE à Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2020-136 du 15 juillet 2020 autorisant la cession à la société GRAPHI POSE, ou tout autre SCI liée à cette opération, de l'atelier référencé lot n°17, ainsi que 4 places de parking référencées sous les lots n°48, 49, 50 et 51, le tout situé dans la copropriété PHARE à Tarare, au prix de 115 400 € HT ;

Considérant que ce projet de cession n'est plus d'actualité pour la société GRAPHI POSE ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-président délégué à l'Économie, propose aux membres du Bureau d'approuver l'abrogation de la délibération n° COR 2020-136 du 15 juillet 2020.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n° COR 2020-136, en date du 15 juillet 2020 relative à la vente d'un atelier de l'hôtel d'entreprises PHARE à l'entreprise GRAPHI POSE ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-249

PATRIMOINE - BÂTIMENTS – INFRASTRUCTURES

OBJET : TIERS LIEU LA BOBINE TARARE

MISE À JOUR DES TARIFS ET DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2019-027 du 21 février 2019, relative à la création d'un tiers-lieu à Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-416, du 17 décembre 2019, approuvant la demande de subvention auprès du Massif Central (FEDER) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation du tiers lieu à Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2020-230, du 24 septembre 2020, approuvant les tarifs appliqués au tiers lieu La Bobine Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2020-329 du 16 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de La Bobine Tarare ;

Considérant que le tiers-lieu La Bobine Tarare a ouvert le 1^{er} mars 2021 ;

Considérant qu'après quelques mois de fonctionnement, une évolution de la grille tarifaire ainsi qu'une mise à jour des documents administratifs du tiers-lieu La Bobine Tarare permettrait de mieux répondre aux demandes des usagers ;

Monsieur Guy JOYET, Vice-président délégué au Patrimoine communautaire, propose aux membres du Bureau :

- de faire évoluer la grille tarifaire afin de proposer à la location un nouvel espace, notamment pour des conférences, des afterworks d'entreprises et des événements :

- espace « agora / cuisine / terrasse » (forfait pour une réservation) :

- tarif entreprise: 180 € HT ;
- tarif association: 125 € HT.

Cette évolution implique la création d'un contrat de location spécifique de l'espace agora / cuisine / terrasse.

- d'instaurer, pour les associations, une grille de tarifs pour la location des salles de réunion (en € HT) :

| Salles de réunion | 4 personnes | 8 personnes | 22 personnes |
|-------------------|-------------|-------------|--------------|
| Demi-journée | 32 € | 38 € | 63 € |
| Journée | 42 € | 63 € | 100 € |

- d'approuver les nouveaux modèles simplifiés de conventions d'occupation temporaire :

- pour la location de bureaux ;
- pour l'espace de coworking

et dont les deux projets ont été transmis aux membres du Bureau avant la séance ;

- de modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte ces évolutions et dont le projet a été adressé aux élus communautaires avant la séance.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la mise en location d'un nouvel espace « agora / cuisine / terrasse », ses tarifs et son contrat de location ;

2 - D'APPROUVER la grille des tarifs associatifs pour la location des salles de réunion ;

3 - D'APPROUVER les nouveaux modèles de convention d'occupation temporaire pour la location de bureaux et pour l'espace de coworking ;

4 - D'APPROUVER le règlement intérieur modifié ;

5 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation des locaux du tiers lieux La Bobine Tarare et leurs avenants éventuels ;

6 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

DÉLIBÉRATION COR-2021-250
DÉVELOPPEMENT DURABLE
OBJET : REVERSEMENT AUX COMMUNES DES SOMMES PERÇUES
DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L5216-5, II. 4° et VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2017-057 du 12 février 2014 approuvant la convention avec la société EQINOV (anciennement CEELIUM) ;

Vu la délibération n° COR 2016-022 du 4 février 2016 approuvant la prolongation de la convention avec la société EQUINOV jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2017-006 du 26 janvier 2017 approuvant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° COR 2017-227 du 21 septembre 2017 actant le positionnement actif et incitatif de la COR pour la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien porte administrativement, techniquement et financièrement la valorisation des CEE dans le cadre de l'ambition « Territoire à énergie positive » et plus récemment, dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Considérant que la société EQUINOV a été mandatée le 8 mars 2021, pour finaliser le dépôt de deux dossiers en cours au 31 décembre 2021 et dont elle attendait les pièces complémentaires concernant les projets :

- de changement de chaudière au bâtiment « La Passerelle » pour la Commune d'Amplepuis :
 - o volume de CEE : 36,75 MWhc ;
 - o montant en euros générés : 257,25 € ;

- d'isolation de la toiture du centre d'hébergement à Cublize pour la COR :
 - o volume de CEE : 425 MWhc ;
 - o montant en euros générés : 2 975,00 €.

Considérant que le dépôt effectif des dossiers, en mars 2021, permet à la COR de percevoir l'intégralité de la somme de 3 231,42 €, (frais d'enregistrement de 0,83 € déduits) correspondant à un volume de CEE de 461,750 MWh cumac vendu à un prix unitaire de 7,00 €.

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable, propose aux membres du Bureau d'autoriser la perception par la COR de cette somme de 3 231,42 € et le reversement en intégralité du montant de 257,25 € à la Commune d'Amplepuis.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'AUTORISER la perception par la COR de la somme 3 231,42 €, (frais d'enregistrement de 0,83 € déduits) correspondant à un volume de CEE de 461,750 MWh cumac vendu à un prix unitaire de 7,00 € ;

2 – D'AUTORISER le reversement en intégralité du montant de 257,25 € à la Commune d'Amplepuis ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-251
DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES
OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL
NOUVELLE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
POUR LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° 2016-270 du Bureau communautaire du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un Contrat d'objectif territorial (COT) de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° 21-2018, du Conseil municipal du 25 septembre 2018 de la Commune de Dareizé sollicitant une demande de subvention ;

Vu la délibération n° 2018-302 du Bureau communautaire du 18 octobre 2018 octroyant la subvention au titre du COT EnR thermique avec l'ADEME à la Commune de Dareizé ;

Considérant que depuis octobre 2016, la COR gère des crédits territorialisés du fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre d'un Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques aujourd'hui entièrement consommé ;

Considérant que la convention attributive de subvention signée le 19 octobre 2018 par la COR et la Commune de Dareizé, devenue Commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine, qui prévoyait un délai d'achèvement des travaux de deux ans à compter de sa date de signature est aujourd'hui caduque alors que la Commune n'a pas pu terminer son projet de chaudière à bois de l'auberge communale ;

Considérant toutefois que la date de signature du procès-verbal du comité technique du COT ouvre droit pour la COR au remboursement par l'ADEME de la subvention d'un montant de 6 986 € attribuée à la Commune de Vindry-sur-Turdine si cette dernière mène à bien son projet ;

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable, propose aux membres du Bureau d'établir avec la Commune de Vindry-sur-Turdine une nouvelle convention attributive de subvention, reprenant les mêmes dispositions et montant que la convention initiale pour la réalisation d'une chaudière bois sur l'auberge communale.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'élaboration d'une nouvelle convention d'attribution d'aide du COT d'un montant de 6 986 € pour la réalisation d'une chaudière bois sur l'auberge communale de la Commune de Vindry-sur-Turdine ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention et tous les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-252**ÉNERGIES RENOUVELABLES – MÉTHANISATION****OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2020-013 EN DATE DU 4 FÉVRIER 2020
RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE SUBVENTION AUX APORTEURS D'INTRANTS AGRICOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-013 du 4 février 2020 relative à la méthanisation et à la validation des montants de rémunération des agriculteurs et des modalités de mise en œuvre ;

Considérant que l'aide aux unités de méthanisation de la COR via une rémunération aux apporteurs d'intrants agricoles et à l'épandage des digestats issus des traitements des boues de stations d'épuration a été mise en place, notamment pour soutenir l'unité de méthanisation territoriale de Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que le projet de cette unité de méthanisation n'a pas abouti et qu'il convient de le repenser dans sa totalité ;

Considérant que l'instauration de ce dispositif d'aide n'a pas eu globalement la portée attendue pour encourager les projets de méthanisation sur le territoire de la COR ;

Considérant toutefois que l'instauration de cette aide a créé des attentes chez les agriculteurs apporteurs d'intrants agricoles auprès des unités existantes ;

Considérant que la COR souhaite abroger ce dispositif dont l'efficacité n'a pas été prouvée, mais qu'elle maintiendra la rémunération jusqu'au 31 décembre 2021 pour les agriculteurs en cours de conventionnement et ayant effectué des apports d'intrants agricoles depuis le 4 février 2020.

Monsieur Martin SOTTON, Vice-président délégué au Développement durable, propose d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération COR n° 2020-013 du 4 février 2020.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Martin SOTTON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'ABROGER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n° COR 2020-013 du 4 février 2020 ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-253**TOURISME****OBJET : SITE DU LAC DES SAPINS****LANCEMENT D'UN APPEL À CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION
D'UN PARCOURS ACROBATIQUE DANS LES ARBRES**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que le prestataire d'activités exploitant la « Forêt de l'Aventure », parcours acrobatique dans les arbres sur le site du Lac des Sapins, côté digue, a émis le souhait de mettre fin à son activité au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette occupation du domaine public nécessite de lancer un appel à concurrence afin d'assurer le fonctionnement de cette activité dès la saison touristique 2022 ;

Considérant que l'appel à concurrence repose sur un cahier des charges et a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation du parcours acrobatique moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention ;

Monsieur Olivier MAIRE, Vice-président délégué au Tourisme, propose aux membres du Bureau de lancer un appel à concurrence pour assurer le fonctionnement de l'activité « Forêt de l'Aventure » sur le site du Lac des Sapins lors de la saison touristique 2022.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Olivier MAIRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le lancement d'un appel à concurrence pour l'exploitation du parcours acrobatique dans les arbres sur le site du Lac des Sapins ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-254
HABITAT - AMÉNAGEMENTS URBAINS
OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que ce dispositif communautaire a pour but d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR, certaines communes apportant des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous pour un montant total de 2 275 € :

| Bénéficiaire | Commune | Propriétaire | Montant des travaux TTC | Surface en m ² | Montant au m ² | Subvention COR | Subvention communale | Subvention totale |
|----------------|------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| GUEYDON Roland | SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE | Occupant | 16 068,80 € | 200 m ² | 7,00 € | 1 400,00 € | 0,00 € | 1 400,00 € |
| GUEYDON Yves | AMPLEPUIS | Bailleur Périmètre revitalisation | 7 414,00 € | 125 m ² | 7,00 € | 875,00 € | 875,00 € | 1 750,00 € |

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des deux subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-255**HABITAT – LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DE LA COR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1^{er} octobre 2015 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention du programme d'intérêt général (PIG), convention entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du programme d'intérêt général ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de cinq ans (2016-2021) ;

Considérant que lors de la réunion du 17 juillet 2020, les membres du Comité de pilotage ont validé la prolongation du PIG jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre du PIG, les subventions ci-jointes pour un montant total de 57 767 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG), comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Prime RENOV | Aide Département | CEE | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Aide COR | Subvention totale |
|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---|-------------------------|-------------|-----------------|-------------|------------------|-------------|--------------------|-----------------------------|------------|-------------------|
| FAURE Violette | RANCHAL | Occupant Rénovation énergétique | Chaudière à bois bûche Chauffe-eau solaire | 28 154,57 € | | | | | 2 471,00 € | | | 4 000,00 € | 6 471,00 € |
| COLOMBO Gabriel SARIE Noémie | POULE-LES- ÉCHARMEAUX | Occupant Rénovation énergétique | Chaudière à plaquettes Chauffe-eau solaire | 22 061,40 € | 14 047,00 € | | | 500,00 € | | | | 4 933,00 € | 19 480,00 € |
| VOUILLON Bernard | CUBLIZE | Occupant Rénovation énergétique | Isolation du plancher bas avec fibre de bois VMC Simple flux Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire | 24 288,59 € | 13 813,00 € | | | | | | | 7 200,00 € | 21 013,00 € |
| JUNET Michel | SAINT-CLÉMENT- SUR-VALSONNE | Occupant Rénovation énergétique | ITE fibre de bois | 51 292,73 € | | 4 383,00 € | | | 10 943,09 € | | | 6 667,00 € | 21 993,09 € |
| PIVOT Gilles | LES SAUVAGES | Occupant Rénovation énergétique | ITE polystyrène Menuiseries PVC VMC Simple flux Installation photovoltaïque 6 KwC | 24 617,45 € | 11 116,00 € | | | | | | | 5 400,00 € | 16 516,00 € |
| REBAI Reguia | SAINT-JEAN-LA- BUSSIÈRE | Occupant Autonomie | Réfection de la salle de bain | 9 753,47 € | 2 800,00 € | | | | | | | 1 000,00 € | 3 800,00 € |
| PIERRON Marie- Antoinette | SAINT-FORGEUX | Occupant Autonomie | Réfection de la salle de bain | 9 085,08 € | 2 032,00 € | | | | | | | 812,00 € | 2 844,00 € |
| PROTON Raymonde | SAINT-CLÉMENT- SUR-VALSONNE | Occupant Autonomie | Installation d'une douche | 6 664,44 € | 2 800,00 € | | | | | 2 864,44 € | | 1 000,00 € | 6 664,44 € |
| RUFFINE Lella Ludovic | LES SAUVAGES | Occupant Rénovation énergétique | Isolation sous rampants chanvre coton lin et pare vapeur Isolation des murs lin chanvre coton | 22 234,23 € | 10 876,00 € | | | 500,00 € | | | | 4 693,00 € | 16 069,00 € |

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Prime RENOV | Aide Département | CEE | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Aide COR | Subvention totale |
|-----------------|------------------------|---------------------------------|--|-------------------------|-------------|-----------------|-------------|------------------|------------|--------------------|-----------------------------|------------|-------------------|
| AUBERGER Yvette | SAINT-BONNET-LE-TRONCY | Occupant Autonomie | Installation d'une douche | 4 732,64 € | 1 573,00 € | | | | | | | 629,00 € | 2 202,00 € |
| PATET Laurence | CUBLIZE | Occupant Rénovation énergétique | Isolation sous rampants fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bas avec laine de verre Menuiseries PVC Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire | 58 185,54 € | 16 321,00 € | 15 000,00 € | | | | | | 6 500,00 € | 37 821,00 € |
| REYNAUD Camille | SAINT-FORGEUX | Occupant Rénovation énergétique | Isolation des combles ouate de cellulose Menuiseries PVC Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire | 24 087,97 € | | | 4 120,00 € | | 5 412,00 € | | | 5 333,00 € | 14 865,00 € |
| GLADYSZ Adrien | SAINT-FORGEUX | Occupant Rénovation énergétique | Isolation des combles ouate de cellulose Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC VMC simple flux Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire | 29 214,91 € | 11 659,00 € | | | 500,00 € | | | 300,00 € | 9 600,00 € | 22 059,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-256**HABITAT – LOGEMENT****OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ
POUR LES MÉNAGES NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la COR a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président, délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, les onze subventions ci-jointes, pour un montant total de 29 367 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution de l'aide pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux envisagés | Montant TTC des travaux | Subvention COR | Subvention communale | Subvention Région Bonus CAR | Subvention totale |
|---|-----------------------|---------------------------------|--|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------------|-------------------|
| PETIT Fabrice | AMPLEPUIS | Occupant Périètre développement | Chaudière à granulés bois avec eau chaude sanitaire | 18 568,08 € | 2 000,00 € | 1 000,00 € | | 3 000,00 € |
| BRIDE Vincent | TARARE | Occupant | Chaudière à granulés bois Chauffe-eau solaire | 24 534,52 € | 2 500,00 € | | | 2 500,00 € |
| GILLES Sophie | SAINT-ROMAIN-DE-POPEY | Occupant | Chaudière à granulés bois Chauffe-eau solaire | 24 185,56 € | 2 500,00 € | | | 2 500,00 € |
| ARSAC-ALCARAZ Alice | SAINT-ROMAIN-DE-POPEY | Occupant | Isolation des combles ouate de cellulose Isolation du plancher bas avec lin, coton, chanvre | 9 449,64 € | 2 333,00 € | | | 2 333,00 € |
| RAYANNETTE Christophe | VALSONNE | Occupant | Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs en laine de verre Menuiseries PVC Poêle à granulés | 36 373,00 € | 2 600,00 € | | | 2 600,00 € |
| BOICHON Mélanie | CHÉNELETTE | Occupant | Isolation des combles avec laine verre ITE polystyrène Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire Insert bois | 44 706,69 € | 4 667,00 € | | 750,00 € | 5 417,00 € |
| SMAJDOR Amandine SANCHEZ Jean-Christophe | LES SAUVAGES | Occupant | Isolation sous rampant avec chanvre, lin, coton Isolation des murs avec chanvre, lin, coton Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC | 19 029,53 € | 3 933,00 € | | 300,00 € | 4 233,00 € |

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux envisagés | Montant TTC des travaux | Subvention COR | Subvention communale | Subvention Région Bonus CAR | Subvention totale |
|-------------------|------------------|---------------------------------|---|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------------|-------------------|
| DELORME Sébastien | COURS | Occupant Périètre développement | Isolation sous rampant avec laine verre et pare vapeur ITE polystyrène Isolation du plancher bas avec laine de roche | 13 285,70 € | 1 667,00 € | 833,50 € | 300,00 € | 2 800,50 € |
| DELAY Georges | THIZY-LES-BOURGS | Occupant Périètre développement | ITE laine de roche | 26 783,71 € | 2 333,00 € | 1 166,50 € | 750,00 € | 4 249,50 € |
| JAUNATRE Stéphane | ANCY | Occupant | Pompe à chaleur air/eau avec eau chaude sanitaire Poêle à bûche | 22 033,68 € | 1 667,00 € | | | 1 667,00 € |
| MAGAT Laurène | ANCY | Occupant | Isolation des combles avec laine de verre Isolation des murs en laine de verre Menuiseries PVC Pompe à chaleur air/eau | 33 968,35 € | 3 167,00 € | | | 3 167,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-257
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH RU) DE THIZY-LES-BOURGS ET DE COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2016-318 du 2 décembre 2016 approuvant la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation du centre-bourg et du développement du territoire, signée le 3 février 2017, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et de Cours les subventions ci-jointes pour un montant total de 16 685 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres-bourgs de Thizy-les-Bourgs et de Cours, comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Aide Action Logement | Prime RENOVA | Aide Département | CEE | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Subvention communale | Aide COR | Subvention totale |
|----------------------|---------|--|---|-------------------------|-------------|----------------------|--------------|------------------|-----|--------------------|-----------------------------|----------------------|------------|-------------------|
| TRIBOLLET Auguste | COURS | Occupant Autonomie Périètre développement | Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Electricité | 6 550,37 € | 3 085,37 € | | | | | 1 965,00 € | | 500,00 € | 1 000,00 € | 6 550,37 € |
| VERMOREL Nicole | COURS | Occupant Rénovation énergétique Périètre développement | Isolation des combles avec ouate de cellulose, pare vapeur Isolation du plancher bas avec fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC Chaudière à granulés avec eau chaude sanitaire | 37 521,98 € | 12 500,00 € | | | 500,00 € | | | 750,00 € | 4 240,00 € | 8 480,00 € | 26 470,00 € |
| LESAGE-TRONCY Nicole | COURS | Occupant Autonomie Périètre développement | Réfection de la salle de bain | 8 210,58 € | 2 145,00 € | | | | | 3 000,00 € | | 429,00 € | 858,00 € | 6 432,00 € |
| PURAVET Adrien | COURS | Bailleur Rénovation énergétique Périètre de revitalisation | Isolation sous rampant avec laine de verre, pare vapeur Isolation des murs avec laine de verre, pare vapeur Isolation du plancher avec laine de verre Menuiseries PVC VMC simple flux | 64 123,77 € | 21 819,00 € | | | | | | | 6 347,00 € | 6 347,00 € | 34 513,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-258
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) D'AMPLEPUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la Commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de l'OPAH de la Commune d'Amplepuis, les subventions ci-jointes pour un montant total de 4 714 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH de la Commune d'Amplepuis comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Action Logement | Prime RENOVA | Aide Département | CEE | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Subvention communale | Aide COR | Subvention totale |
|-------------------|------------|---|---|-------------------------|------------|-----------------|--------------|------------------|-----|--------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| BARRON Aurélie | AMPLEPUIIS | Occupant Rénovation énergétique Périmètre développement | VMC simple flux Pompe à chaleur air/eau Chauffe-eau thermodynamique | 19 299,96 € | 9 605,00 € | | | 500,00 € | | | | 1 440,00 € | 2 880,00 € | 14 425,00 € |
| LELY Joseph | AMPLEPUIIS | Occupant Autonomie Périmètre développement | Monte escalier | 4 400,00 € | 2 086,00 € | | | | | | | 417,00 € | 834,00 € | 3 337,00 € |
| MOCZYGEBA Bernard | AMPLEPUIIS | Occupant Autonomie Périmètre développement | Réfection de la salle de bain | 6 344,90 € | 1 941,00 € | | | | | | | 500,00 € | 1 000,00 € | 3 441,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-259
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DE TARARE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention – cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2018-010 du 17 janvier 2018 concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer, dans le cadre de l'OPAH RU de Tarare, les subventions ci-jointes pour un montant de 2 990 €.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH RU de la Commune de Tarare comme précisé ci-après ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| Bénéficiaire | Commune | Statut | Travaux | Montant des travaux TTC | Aide ANAH | Aide Action Logement | Prime RENOVA | Aide Département | CEE | Caisse de retraite | Subvention Région Bonus CAR | Subvention communale | Aide COR | Subvention totale |
|-------------------|---------|---|--|-------------------------|------------|----------------------|--------------|------------------|-----|--------------------|-----------------------------|----------------------|------------|-------------------|
| COGNET Jean | TARARE | Occupant Autonomie Périmètre développement | Réfection de la salle de bain | 13 820,17 € | 3 019,00 € | | | | | | | | 1 000,00 € | 4 019,00 € |
| ALLOU Hafsa | TARARE | Locataire Autonomie Périmètre prioritaire | Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Électricité | 5 443,90 € | 2 475,00 € | | | | | | | | 990,00 € | 3 465,00 € |
| BILLAUD Michel | TARARE | Occupant Autonomie Périmètre développement | Installation d'une douche Réfection de la salle de bain Électricité | 21 791,94 € | 6 353,00 € | | | | | | | | 1 000,00 € | 7 353,00 € |

DÉLIBÉRATION COR-2021-260
HABITAT – CENTRES-BOURGS
OBJET : DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU MASSIF CENTRAL
DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE THIZY-LES-BOURGS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention de l'opération de revitalisation des centres-bourgs et du développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat sur les communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs signée le 3 février 2017 ;

Vu la délibération n° COR 2021-070 du 25 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion dans le cadre du programme Petites villes de demain ;

Considérant que dans le cadre du programme Petites villes de demain, la COR œuvre pour la revitalisation du centre-bourg de Thizy-les-Bourgs aux côtés de la commune et que plusieurs opérations ont été déployées, notamment autour du quartier stratégique Jean Jaurès / Place du Commerce dont l'Opération de restauration immobilière (ORI) ;

Considérant que pour accompagner cette stratégie, la COR souhaite solliciter une subvention de l'État de 100 000 € via le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) - Massif central afin de financer à hauteur de 80 % des études, acquisitions et travaux afférents à la revitalisation d'un montant total de 125 000 €.

Monsieur Alain SERVAN, Vice-président délégué à la Politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau :

- d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès de l'État (FNADT – Massif central) pour financer la revitalisation du centre-bourg de Thizy-les-Bourgs ;
- de mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'AUTORISER la sollicitation d'une subvention auprès de l'État (FNADT – Massif central) pour financer la revitalisation du centre-bourg de Thizy-les-Bourgs ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-261**TRANSPORT – MOBILITÉ****OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS
DU RÉSEAU DES CARS DU RHÔNE AVEC LE SYTRAL ET LA COMMUNE DE TARARE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération COR n° 2015-395 redéfinissant l'intérêt communautaire en termes de voirie et désignant les dépendances des voies communales d'intérêt communautaire en agglomération (trottoirs, bordures, zones de stationnement et accessoires) comme hors de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 16.039 du SYTRAL du 8 juillet 2016 approuvant le schéma d'accessibilité programmée et la charte d'aménagement des arrêts de bus ;

Vu la délibération n° COR 2019-013 approuvant la convention n° 2198 qui délègue la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL à la COR pour la mise en accessibilité de 24 arrêts Cars du Rhône sur le territoire de la COR et, notamment, la voirie communautaire ;

Considérant que douze arrêts restent à aménager sur le territoire de la Commune de Tarare et qu'ils se situent en bordure de chaussée sur une partie de compétence communale ;

Considérant que, comme pour la convention n° 2198 signée le 27 mars 2019, le SYTRAL prévoit de verser une participation financière correspondant au montant des travaux réalisés tels que définis dans la convention, ainsi qu'aux frais liés à l'assistance en maîtrise d'ouvrage ;

Monsieur Gilles DUBESSY, Vice-président délégué à la Voirie communautaire et aux mobilités, propose aux membres du Bureau de signer avec le SYTRAL et la Ville de Tarare une convention par laquelle le SYTRAL délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune pour mettre en accessibilité les 12 arrêts situés sur sa voirie, cette nouvelle convention venant se substituer à la convention n° 2198 uniquement sur le périmètre de la Commune de Tarare.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la signature de la convention avec le SYTRAL et la Commune de Tarare portant sur la mise en accessibilité de douze arrêts Cars du Rhône situés sur la voirie communale ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-262
TRANSPORT – MOBILITÉ
OBJET : MODIFICATION DE LA GESTION DE LA ZOE EN AUTOPARTAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L.1231-1-1 ;

Vu la délibération n° COR 2018-332, du 15 novembre 2018, approuvant les tarifs et les conditions d'utilisation de la solution d'autopartage d'un véhicule de la COR ;

Considérant que, depuis mars 2019, la ZOE CV-029-YG, véhicule de la flotte de la COR en autopartage à la gare de Tarare est accessible au grand public de 20h00 à 07h00 le lendemain et les samedis et dimanches toute la journée ;

Considérant que, depuis janvier 2021, la ZOE est stationnée à temps plein à la gare de Tarare, et que de ce fait, peu d'agents de la COR l'utilisent pour leurs déplacements professionnels ;

Considérant qu'il est envisagé de laisser ce véhicule pour l'autopartage à la disposition des usagers, 24h/24 et 7j/7 afin d'augmenter l'attractivité et la lisibilité du service ;

Considérant que ce changement implique de modifier les conditions d'utilisation approuvées par la délibération n° COR 2018-332 du 15 novembre 2018 et qu'à cela, s'ajoutera une modification tarifaire des frais de réservation de CLEM d'un euro par utilisation au lieu de quatre euros par usager et par mois d'utilisation, conséquence d'une modification des conditions de sa prestation ;

Considérant que ces modifications seront effectives à partir du 1^{er} octobre 2021 ;

Monsieur Gilles DUBESSY, Vice-président délégué à la Mobilité, propose aux membres du Bureau de valider les nouvelles conditions d'utilisation de la ZOE en autopartage

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la mise en autopartage à temps complet du véhicule ZOE à la gare de Tarare.

2 – DE VALIDER la modification des conditions d'utilisation à partir du 1^{er} octobre 2021 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-263**ZONES****OBJET : ZA DU CANTUBAS À TARARE
CONVENTION AVEC TIERS POUR TRAVAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants et L.5216-5 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-2021-61 du 16 mars 2021 autorisant l'entreprise AGIS à exploiter ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que l'entreprise AGIS installée dans la zone d'activité du Cantubas à Tarare souhaite agrandir ses installations ;

Considérant que son classement au titre d'installation classée pour la protection de l'environnement ICPE lui impose d'installer un système de rétention des eaux pluviales mais aussi des eaux polluées susceptibles d'être déversées accidentellement ou en cas d'incendie ;

Considérant que, d'une part, l'entreprise AGIS n'a pas de terrain suffisamment grand pour installer les ouvrages que lui impose la réglementation et que, d'autre part, la COR dispose à proximité d'un bassin de rétention public recueillant déjà les eaux pluviales de l'entreprise et nettement surdimensionné au regard du volume des eaux collectées ;

Considérant que l'entrepris AGIS pourrait utiliser l'ouvrage communautaire pour réaliser à sa charge et sous sa responsabilité les travaux d'adaptation nécessaires pour satisfaire à ses obligations à savoir la mise en place d'une étanchéité et de vannes d'isolement du bassin ;

Considérant qu'une convention liant l'entreprise AGIS et la COR devra fixer les conditions de réalisation des travaux à effectuer ainsi que leur entretien futur à la charge exclusive de l'entreprise.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'AUTORISER l'entreprise AGIS à utiliser le bassin de rétention de la COR pour réaliser et entretenir les ouvrages nécessaires à sa mise en conformité ;

2 – D'APPROUVER la signature de la convention fixant les conditions de réalisation des travaux et mettant à la charge exclusive de l'entreprise AGIS leur entretien ;

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer la convention et les documents afférents ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-264**CULTURE****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN CHORALE 2021-2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du plan Chorale dans le département du Rhône, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) s'appuient sur les compétences des conservatoires et écoles de musique, directement impliqués dans l'éducation et la pratique musicale, pour former et accompagner les enseignants souhaitant constituer et diriger une chorale au sein de leur établissement scolaire ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2021-2022, l'École de musique et de danse intercommunale (EMDI) a été retenue par le Conseiller pédagogique Musique de la DSDEN comme structure ressource afin d'apporter son aide et son expertise à onze écoles du territoire de la COR ;

Considérant que chacune de ces écoles bénéficiera au cours de l'année scolaire de six heures de soutien de la part de l'un des professeurs de l'EMDI, pour lesquels ces heures viennent s'ajouter à celles qu'ils effectuent normalement au sein de l'EMDI ;

Considérant que le plan Chorale est financé par la DRAC sous la forme d'une subvention à la COR de 4 200 € correspondant à 70 heures d'intervention des professeurs de l'EMDI participant au projet, chaque heure étant rémunérée à hauteur de 60 € bruts chargés ;

Considérant qu'au-delà de la formation des enseignants, la participation à ce dispositif permettra à l'EMDI de créer des liens avec les écoles et d'envisager la réalisation de futurs projets musicaux ;

Considérant que les écoles participantes devraient être les suivantes :

- école primaire de Chénelette ;
- école primaire La Farandole de Pont-Trambouze - Cours ;
- école primaire Les Prés Verts de Cublize ;
- école primaire Mathilde Ovize à Thizy-les-Bourgs ;
- école primaire publique de Valsonne ;
- école primaire de Saint-Clément-sur-Valsonne ;
- école primaire de Saint-Bonnet-le-Troncy ;
- école primaire Jacques Prévert de Saint-Loup - Vindry-sur-Turdine ;
- école primaire La Plaine de Tarare ;
- école maternelle Le Serroux de Tarare ;
- école primaire Mardore – La Chapelle-de-Mardore – Thizy-les-Bourgs ;

Considérant que le Plan Chorale doit débuter sur notre territoire au cours du premier trimestre 2022 ;

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente déléguée à la Culture, propose aux membres du Bureau de solliciter l'aide financière de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution de cette subvention.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la proposition ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'État (DRAC) dans le cadre du plan Chorale selon les modalités ci-dessus ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-265**CULTURE****OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LA SARL FELICINÉ ET L'ASSOCIATION LE CLAP POUR LA SENSIBILISATION
DES LYCÉENS AU CINÉMA D'ART ET D'ESSAI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence Culture, la COR propose, en partenariat avec l'association le CLAP et la SARL FELICINÉ, de favoriser l'accès des lycéens aux films d'art et d'essai proposés par le cinéma Jacques PERRIN de Tarare ;

Considérant qu'une convention de partenariat définira les obligations de chacune des trois parties ;

Considérant que les lycéens bénéficieront d'un tarif à 3,00 € lors des 4 séances hebdomadaires labellisées Art et Essai proposées par le CLAP en partenariat avec la SARL FELICINÉ ;

Considérant que le coût de ces séances, qui était à l'origine de 5,30 € pour les lycéens, est ramené à 3,00 € dans le cadre de la convention, grâce à une participation de la COR d'un montant de 2,30 € par billet ;

Considérant que ce dispositif s'adresse à tous les lycéens qui résident ou qui sont scolarisés sur le territoire de la COR, sous réserve de la présentation du PASS REGION à l'entrée du cinéma ;

Considérant que la SARL FELICINE adressera chaque trimestre une facture avec le nom, le prénom, l'adresse et l'établissement de chaque lycéen ayant bénéficié de ce tarif ;

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente déléguée à la Culture, propose de signer la convention de partenariat avec l'association le CLAP et la SARL FELICINÉ afin de pouvoir mettre en place ce dispositif à destination des lycéens scolarisés sur le territoire de la COR.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention avec l'association le CLAP et la SARL FELICINÉ ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention et les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-266**CULTURE****OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC C'EST QUOI CE BAZ'ART ?**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087, du 8 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence Culture, la COR a décidé de soutenir l'évènement *C'est quoi ce baz'art ?* qui se déroulera les 9 et 10 octobre 2021 à Grandris ;

Considérant que, grâce à la création d'ateliers « portes ouvertes » d'artistes, *C'est quoi ce baz'art ?* permet, durant un week-end, de faire connaître des pratiques artistiques très diversifiées à des visiteurs de plus en plus nombreux et que cette manifestation culturelle, dont l'objectif est d'éveiller à l'art, a une vraie résonance à l'échelle du territoire de la COR ;

Considérant que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention qui précisera les obligations de l'association et de la COR ;

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente déléguée à la Culture, propose de signer la convention de partenariat avec l'association *C'est quoi ce baz'art ?* et de lui attribuer une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la convention avec l'association *C'est quoi ce baz'art ?* telle que présentée ci-dessus et le versement d'une subvention de 1 000 € ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer cette convention ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-267**JEUNESSE****OBJET : CONTRACTUALISATION DES ÉTUDIANTS DU CAMPUS CONNECTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2021 n° 2010-237 du 9 mars 2021, notamment son article 8 relatif au Programme d'investissements d'avenir ;

Vu la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « territoires d'innovation pédagogique ») ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Campus connecté » publié au Journal officiel de la République française ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03, du 10 janvier 2020, relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la COR le 27 janvier 2021 pour le projet « Campus connecté Ouest Rhodanien » ;

Vu la décision du Premier Ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'Investissement, après avis du Comité de pilotage, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant que la COR a ouvert le Campus connecté à Tarare le 1^{er} septembre 2021 dans le tiers-lieu La Bobine ;

Considérant que la COR doit définir les principes de contractualisation engageant les parties prenantes pour une année universitaire ;

Considérant que la contractualisation comprend un contrat d'accueil et d'accompagnement, un règlement intérieur et un contrat de prêt d'ordinateurs portables ;

Considérant que le contrat d'accueil et d'accompagnement est soumis à la signature des étudiants pour formaliser leur inscription et préciser l'organisation de la formation, les obligations de la COR et de l'étudiant, les horaires d'ouverture et de présence obligatoire et la responsabilité de chaque partie ;

Considérant que le règlement intérieur du Campus connecté, annexé au contrat et paraphé par l'étudiant, précise les espaces et équipements dédiés au dispositif, leurs droits d'utilisation ainsi que leur accès ;

Considérant qu'un contrat de prêt d'ordinateurs portables peut être également signé par l'étudiant s'il bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un tel équipement ;

Madame Annick LAFAY, Vice-présidente déléguée à la Culture et la Jeunesse, propose d'approuver le règlement intérieur du Campus connecté ainsi que les modèles de contrat d'accueil et de contrat de prêt d'ordinateurs portables.

Le Bureau communautaire, lecture faite du rapport par Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 – **D'APPROUVER** les modèles de contrat d'accueil et de contrat de prêt d'ordinateurs portables ;
- 2 – **DE VALIDER** le règlement intérieur du Campus connecté qui pourra faire l'objet de modifications mineures par le Président ;
- 3 – **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec les étudiants les contrats d'accueil et de contrats de prêt d'ordinateurs portables ;
- 4 – **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu le Président,
Patrice VERCHÈRE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES

